

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,

Considérant la nécessité de limiter la déstructuration des surfaces de jeu en gazon naturel ;
Considérant les cumuls de pluie (37 mm) prévus sur la ville de Pau les 05, 06 et 07 janvier 2024 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'accès aux terrains engazonnés ci-dessous, est interdit du vendredi 5 janvier 2024 8h au mercredi 10 janvier 17h, pour les entraînements et les compétitions :

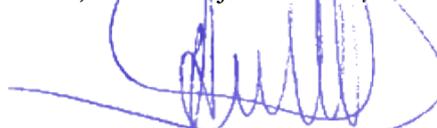
- Plaine du Hameau
 - Annexe 1 et 2, Base Ball et Soft Ball, Terrain n°6
- Plaine des sports du Cami Salié (terrains n° 1, 2, 3, 4)
- Stade Jean Larqué (JAB)
- Stade Jean Mermoz (ASPTT)
- Stade Ousse des bois
 - Terrains n° 1 (sauf pour les joueurs professionnels) 2, 3, 4 et 5
- Terrain engazonné Albert Cazenave (Croix du Prince)
- Stade André Lavie
 - Terrain central de la piste d'athlétisme
- Terrain à 7 des Lilas (Avenue Philippon)
- Terrains du Gymnase Jeanne d'Albret
 - Football A11, Football A7
 - Terrains rugby (sauf pour les joueuses seniors Elite du Lons Section Paloise)

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au District de Football 64, la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Président du PAU FC Association, Monsieur le Président du PAU FC Pro, Monsieur le Président du F.A. Bourbaki, Monsieur le Président de la J.A.B., Monsieur le Président de l'A.S.P.T.T. Omnisport, Monsieur le Président de l'Académie Football club du Hameau, Monsieur le Président de la Section Paloise Rugby Pro, Monsieur le Président de l'ENSGTI Pau Bds, Monsieur le Président du CYRSEK, Monsieur le Responsable de l'Académie Pôle Espoir Rugby Fédérale, Monsieur le Président des Bleuets de Pau, Monsieur le Président du Club Ultimate Béarn, Monsieur le Président du Lons Section Paloise Rugby Féminin, Monsieur le Président des Goldmembers, Monsieur le Président de l'ESC Pau Business School, Monsieur le Président de l'association Section Paloise Rugby, Monsieur le Président de l'association Suppaurters, Monsieur le Président de l'US Portugaise de Pau, Monsieur le Président du FC Espagnol, Monsieur le Président de Pau Sports Gaéliques, Monsieur le Président du SUAPS, Monsieur le Président des SPHINX de Pau, Monsieur le Président des PUMAS de Pau, Monsieur le président du Club Universitaire Palois, Monsieur le Directeur de l'UNSS 64 Béarn et Soule, Mesdames et Messieurs les Directeur(rice)s des établissements scolaires concernés.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Pour le Maire et par délégation
Direction des Sports et de l'Éducation
À Pau, le mardi 2 janvier 2024



Antoine BUSUTTIL
Directeur